

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE
ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Évaluation de la mise en place d'une voie réservée et de la modification du marquage sur la route 112 à Longueuil et à Saint-Lambert

Sommaire et faits saillants



AVRIL
2018



SOMMAIRE ET FAITS SAILLANTS

Contexte

Le 23 novembre 2015, le ministère des Transports a aménagé une voie réservée au transport collectif (autobus, covoiturage deux personnes et plus, taxis) et aux voitures électriques sur la route 112, entre la rue Saint-Georges à Longueuil et le pont Victoria à Saint-Lambert. La voie réservée est accessible en direction ouest durant la période de pointe du matin. En direction est, des améliorations ont également été apportées pour optimiser les mouvements aux intersections. Le Ministère a entrepris, durant l'année suivant la mise en place de ces mesures, une évaluation des effets de ces améliorations. Le projet s'est avéré un franc succès, et les principaux résultats de l'évaluation sont présentés ci-dessous.

- Le Ministère a travaillé de concert avec les partenaires du milieu afin de bonifier le projet : villes de Longueuil et de Saint-Lambert, ARTM, RTL, Service de police de l'agglomération de Longueuil, commerçants et résidents du secteur.
- Consultations : les enjeux soulevés lors des consultations concernaient la perte de cases de stationnement sur rue et la sécurité. Coûts des travaux réalisés par le Ministère : près de 100 000 \$.


Faits saillants

Généralités

- Période d'évaluation de la mesure : 10 mois, de décembre 2015 à septembre 2016, période de pointe du matin.
- Le nombre de véhicules sur la voie réservée a augmenté de 159 % entre le début et la fin de la période d'évaluation, alors que le débit total dans l'axe augmentait de 1,75 % pour la même période.
- Le nombre de véhicules en covoiturage dans l'axe (voies régulières et voie réservée) est passé de 300 avant l'implantation de la voie réservée à plus de 750 à la fin de la période d'évaluation, ce qui représente 20 % des véhicules de l'axe en direction ouest.
- Pour un parcours de 2 kilomètres, les usagers de la voie réservée ont un gain de temps moyen de 27 minutes par rapport à ceux des autres voies.

Usagers sur la voie réservée

- Les véhicules en covoiturage représentent 75 % de l'ensemble des véhicules sur la voie réservée et les véhicules électriques, 11 %.

- 
- Le nombre de véhicules en covoiturage sur la voie réservée a augmenté de 162 % entre le début et la fin de la période d'évaluation. Le nombre de véhicules électriques a augmenté de 126 % pour la même période.
 - Les véhicules contrevenants représentent en moyenne 8 % de l'ensemble des véhicules de la voie réservée. Bien que cette proportion soit en hausse depuis son implantation, elle demeure faible par rapport à d'autres voies réservées.

Stationnements

- La modification du marquage à proximité des intersections a eu pour effet de retirer environ 20 cases de stationnement en direction est et 15 cases en direction ouest.
- Depuis cette modification, le taux d'occupation des stationnements sur la route 112 en période de pointe du soir varie, selon les secteurs, entre 13 % et 54 %, mais demeure bien en deçà du seuil critique de 85 %.

Accidentologie

- Un examen comparatif des accidents avant et après l'implantation de la mesure montre que le nombre d'accidents est demeuré stable. La mesure mise en place n'a donc pas causé de détérioration du niveau de sécurité des usagers du tronçon.
- La modification du marquage à proximité des intersections a eu pour effet de retirer environ 20 cases de stationnement en direction est et 15 cases en direction ouest.
- Depuis cette modification, le taux d'occupation des stationnements sur la route 112 en période de pointe du soir varie, selon les secteurs, entre 13 % et 54 %, mais demeure bien en deçà du seuil critique de 85 %.

Conclusion

Le Ministère est très satisfait des résultats obtenus. Ce projet contribue à l'amélioration de la mobilité et encourage les modes de transport autres que le voiturage en solo. C'est dans un objectif de favoriser la mobilité durable et dans un contexte d'optimisation des infrastructures que le Ministère présente les bénéfices attribuables à la mise en place de cette mesure.

Pour compléter notre bilan, nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires à cette adresse : commentaires.metropole@transportsgouv.qc.ca.

*Transports,
Mobilité durable
et Électrification
des transports*

Québec 